

Polu Pulitiche Patrimoniale

DECISION
Journées du Patrimoine 2025
Convention de partenariat Conférence Corsica Genealogia

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de manifestations sur la commune de Bastia dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025 ;

Considérant que l'association Corsica Genealogia propose une conférence sur le thème « Genealogia di Pasquale Paoli : cume fà ? » : présentation des principaux documents pouvant être utilisés pour mener cette recherche, ainsi que la démarche utilisée pour retrouver, à partir de ces documents, ses ancêtres paternels du Babbu di a Patria jusqu'à environ 1597 ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Monsieur André FLORI, Président de l'Association Corsica Genealogia. Il propose d'organiser et animer une conférence sur le thème « Genealogia di Pasquale Paoli : cume fà ? », le samedi 20 septembre 2025, à 17h00, à l'Auditorium du Musée de Bastia-Palais des Gouverneurs – Place du Donjon – Citadelle, dans le cadre des animations prévues pour les Journées du patrimoine, organisées par la ville les 20 et 21 septembre 2025 à Bastia.

Article 2 : Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé électroniquement le 07/08/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.